

ANNEXES



Annexe 1 : Définitions et mode de calcul des concepts utilisés (nomenclature M14)

Les valeurs moyennes des ratios sont calculées à partir des comptes de gestion des communes 2007 selon les concepts de l'instruction comptable M14 qui est appliquée par les communes depuis 1997.

Les services annexes et les groupements ne sont pas pris en compte.

Avertissement pour l'ensemble de la publication 2007 :

Le terme « **gestion active de la dette** » ou encore « **réaménagement de dette** » signifie :

- d'une part **les remboursements anticipés de dette classiques refinancés par emprunt** et comptabilisés à l'article 166 « refinancement de dette »,
- d'autre part **les mouvements de dette équilibrés en dépenses et en recettes correspondant à l'utilisation des nouveaux produits de gestion active de la dette** : crédit long terme renouvelable (CLTR), ouverture de crédit à long terme (OCLT) et prêt à capital et taux modulable (PCTM) comptabilisés à l'article 16449 « emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie : opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie ».

Annuité de la dette : elle est composée du montant des intérêts des emprunts (dépenses réelles du compte 661) qui constituent une des charges de la section fonctionnement, et du montant du remboursement du capital (dépenses réelles du compte 16) qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement. L'addition de ces deux montants calculés hors gestion active de la dette permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme pour les collectivités.

Autres charges de gestion courante : elles concernent les dépenses du compte 65 et se composent principalement des indemnités dues aux élus, des contingents, et des participations obligatoires.

Charges de personnel (et frais assimilés) : elles regroupent notamment les rémunérations et les charges sociales (compte 64) mais aussi les impôts, taxes et versements assimilés qui s'y rapportent (comptes 631 et 633) et les prestations versées au personnel extérieur au service (compte 621). Elles constituent les dépenses de la ligne budgétaire 012 de la balance générale.

Charges à caractère général ou charges de gestion générale : elles se composent des achats stockés ou non stockés (compte 60), des prestations de services extérieurs auxquelles on exclut les charges de personnel extérieur au service (comptes 61, et 62 hors 621) ainsi que des impôts, taxes et versements assimilés (comptes 635 et 637). Elles constituent les dépenses de la ligne budgétaire 011 de la balance générale.

Coefficient communal de mobilisation du potentiel fiscal (CMPF) : indicateur général de pression fiscale, égal au rapport entre le produit des quatre taxes effectivement perçues par la commune la commune et le potentiel fiscal « corrigé » (i.e. obtenu en otant la compensation versée au titre de la suppression de la part salaires des bases de TP). *Ce ratio n'est calculé que pour les communes n'appartenant pas à un groupement à TPU.*

Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi (CMPF élargi) : il correspond au rapport entre le produit fiscal voté sur le territoire communal par la commune et les groupements, et le potentiel fiscal « corrigé ». Ce ratio n'est pas calculé pour les SAN.

Dépenses réelles totales : somme des dépenses réelles de fonctionnement et des dépenses réelles d'investissement.

Dépenses réelles de fonctionnement : elles correspondent au total des dépenses réelles de la balance générale en section de fonctionnement. À ces dépenses, on retire les travaux en régie (R72) pour obtenir les **dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie**.

Dépenses réelles d'investissement : elles correspondent au total des dépenses réelles de la balance générale en section d'investissement calculés, le cas échéant, hors gestion active de la dette. À ces dépenses, on ajoute les travaux en régie (R72) pour obtenir les **dépenses réelles d'investissement y compris les travaux en régie**.

Dépenses d'équipement brut : ces dépenses réelles intègrent les immobilisations incorporelles (compte 20), les immobilisations corporelles (compte 21), les immobilisations en cours (compte 23) et les opérations pour compte de tiers (compte 45, si possible uniquement 454, 456, 457 et 458) auxquels il convient d'ajouter le cas échéant les travaux en régie (compte 72).

Dotations, participations reçues en fonctionnement : elles constituent l'ensemble des recettes du compte 74 et comprennent principalement les transferts reçus par l'État : DGF, attributions de compensation et de péréquation, participations de l'État et autres (emplois jeunes...).

Dotation globale de fonctionnement reçue en fonctionnement : elle correspond aux recettes du compte 741. La DGF est un prélèvement opéré sur le budget de l'État et distribué aux collectivités locales.

Dotations, subventions d'investissement reçues : compte 10 (hors compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé) et compte 13.

Emprunts : ce sont les recettes réelles du compte 16 hors gestion active de la dette. Les emprunts correspondent au volume global des emprunts à plus d'un an contractés pendant l'exercice.

Encours de la dette communale totale : emprunts et dettes à long et moyen terme restant dus au 31 décembre.

Épargne de gestion : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

Épargne brute : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie i.e. épargne de gestion – charges d'intérêts. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Épargne nette : elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

Fonds de roulement initial : somme algébrique de l'excédent ou du déficit reporté en fonctionnement, du solde d'exécution en investissement et de l'excédent de fonctionnement capitalisé.

$FRI = \text{ligne 002 en recettes} - \text{ligne 002 en dépenses} + \text{ligne 001 en recettes} - \text{ligne 001 en dépenses} + \text{compte 1068 en recettes}$.

Le fonds de roulement correspond à l'excédent des ressources stables sur les emplois stables du bilan. Il vise à compenser les décalages entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses.

Impôts et taxes : ce sont les recettes du compte 73.

Intérêts : ils concernent les dépenses réelles du compte 661 (charges d'intérêts).

Potentiel fiscal : indicateur de richesse fiscale, défini à l'article L.2334-4 du code général des collectivités territoriales. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal utilisé dans ce guide est le suivant :

Potentiel fiscal = somme sur les 4 taxes (Bases d'imposition communales de 2007 x Taux moyens nationaux de 2007)

les bases utilisées étant les bases brutes servant à l'assiette des impositions communales, auquel s'ajoute, depuis 1999, la compensation versée au titre de la suppression de la « part salaires » des bases de taxe professionnelle.

Potentiel financier : suite à la loi de finances initiale de 2004 qui organise la refonte de l'architecture des dotations de l'État, la notion de potentiel fiscal est remplacé par la notion de potentiel financier pour la répartition des dotations de péréquation de la DGF des communes. Le potentiel fiscal ne mesure que la capacité de la collectivité à mobiliser ses ressources fiscales, il ne tient pas compte de la richesse tirée par les collectivités de certaines dotations versées par l'État de manière mécanique et récurrente. Ainsi, le potentiel financier est égal au potentiel fiscal de la collectivité auquel sont ajoutées les dotations récurrentes de l'État.

Produit des 4 taxes : produit 4 taxes voté par la collectivité.

Recettes réelles totales : somme des recettes réelles de fonctionnement et des recettes réelles d'investissement.

Recettes réelles de fonctionnement : elles correspondent au total des recettes réelles de la balance générale en section de fonctionnement.

Recettes réelles d'investissement : elles constituent l'ensemble des recettes d'investissement inscrites en mouvements réels, hors gestion active de la dette. À noter que le compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) ne doit pas figurer dans le montant réel de la recette du compte 10 (dotations, fonds divers et réserves).

Remboursements de dette : ce sont les dépenses réelles du compte 16 duquel on déduit les mouvements liés à la gestion active de la dette.

Ventes de produits, prestations de services, marchandises : recettes du compte 70 y compris la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

Annexe 2

Structure de répartition des communes

Répartition par strate de population

Population totale au recensement de population de 1999 modifiée le cas échéant par les recensements complémentaires pris en compte au 01/01/2007 :

strates	Nombre de communes	Population en millions d'habitants
Moins de 500 habitants	20 723	4,549
De 500 à moins de 2 000 habitants	11 093	10,761
De 2 000 à moins de 3 500 habitants	2 039	5,348
De 3 500 à moins de 5 000 habitants	860	3,593
De 5 000 à moins de 10 000 habitants	1 022	7,049
Communes de moins de 10 000 habitants	35 737	31,301

Rappel : au 01/01/2007 on comptait 944 communes de plus de 10 000 habitants (y compris Paris) pour une population de 31,3 millions.

Répartition par région

Régions	Moins de 500 habitants	De 500 à moins de 2 000 hab.	De 2 000 à moins de 3 500 hab.	De 3 500 à moins de 5 000 hab.	De 5 000 à moins de 10 000 hab.	Nombre de communes total	Population des communes de moins de 10 000 hab. (en millions d'habitants)	Population des communes de plus de 10 000 hab. (en millions d'habitants)
Alsace	308	448	66	32	27	881	1,016	0,765
Aquitaine	1 316	735	98	50	54	2 253	1,853	1,221
Auvergne	815	381	54	24	19	1 293	0,924	0,446
Bourgogne	1 454	480	49	14	33	2 030	1,163	0,515
Bretagne	240	666	182	75	70	1 233	2,071	1,065
Centre	950	676	107	38	36	1 807	1,579	0,960
Champagne-Ardenne	1 548	317	38	13	18	1 934	0,832	0,561
Corse	280	55	15	3	4	357	0,169	0,104
Franche-Comté	1 376	323	43	18	14	1 774	0,830	0,340
Ile-de-France	330	430	109	59	110	1 038	1,846	9,331
Languedoc-Roussillon	884	416	111	48	62	1 521	1,472	0,957
Limousin	465	230	26	9	11	741	0,503	0,244
Lorraine	1 599	514	99	37	57	2 306	1,609	0,788
Midi-Pyrénées	2 196	610	101	39	41	2 987	1,698	1,044
Nord-Pas-de-Calais	628	536	129	71	101	1 465	2,034	2,045
Basse-Normandie	1 216	488	52	25	16	1 797	1,077	0,409
Haute-Normandie	822	474	51	17	29	1 393	1,057	0,778
Pays de la Loire	438	703	195	67	61	1 464	2,075	1,352
Picardie	1 567	573	91	18	20	2 269	1,308	0,608
Poitou-Charentes	715	580	95	29	29	1 448	1,286	0,464
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	423	237	96	60	67	883	1,319	3,317
Rhône-Alpes	1 150	1 203	226	102	117	2 798	3,305	2,613
Outre-Mer (1)	3	18	6	12	27	65	0,274	1,420
Métropole	20 720	11 075	2 033	848	996	35 672	31,027	29,925
France entière	20 723	11 093	2 039	860	1 023	35 737	31,301	31,345

(1) ne sont concernées que les communes des 4 départements d'outre-mer, hors Saint-Barthélemy et Saint-Martin qui sont des Collectivités d'outre-mer depuis juillet 2007.

Annexe 3 : Données financières par strate pour les communes métropolitaines de plus de 10 000 habitants (hors Paris)

Communes de plus de 10 000 habitants (hors Paris)	en euros par habitant						Ensemble plus de 10 000 hab.	Rappel : moins de 10 000 hab.
	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	Plus de 300 000 habitants			
	Dépenses réelles totales (DRT)	1 555	1 703	1 984	1 653	1 847		
Gestion active de la dette	32	43	105	91	81	62	8	
Dépenses réelles totales *	1 523	1 660	1 880	1 562	1 766	1 656	1 155	
Dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie	1 057	1 192	1 340	1 125	1 204	1 174	685	
Dépenses réelles d'investissement y c. travaux en régie	498	511	645	528	643	544	479	
Dépenses réelles d'investissement * y c. travaux en régie	466	469	540	437	562	482	471	
Dépenses de gestion hors travaux en régie ** (I)	1 018	1 148	1 290	1 087	1 150	1 131	656	
Charges à caractère général	272	298	321	250	246	283	203	
Charges de personnel	593	680	749	608	695	660	318	
Autres charges de gestion courante	145	155	197	195	159	167	122	
Autres dépenses de gestion	15	21	26	38	52	26	17	
(- travaux en régie)	(-7)	(-5)	(-4)	(-5)	(-1)	(-5)	(-4)	
Recettes réelles de fonctionnement (II) (RRF)	1 255	1 384	1 560	1 325	1 470	1 380	890	
Impôts et taxes	736	792	904	769	839	798	454	
dont produit des 4 taxes	457	523	583	485	484	508	315	
dont produit des 4 taxes y c. revers de TP du group.	648	705	780	684	728	703	395	
Dotations et participations	358	422	468	383	393	406	285	
dont DGF	254	299	336	276	273	289	204	
Ventes de produits, prestations de services	72	84	94	74	70	80	53	
Autres recettes de fonctionnement	90	86	95	99	168	97	98	
Soldes intermédiaires de gestion								
Épargne de gestion (III) = (II) - (I)	237	236	270	239	320	249	234	
Intérêts (IV)	39	43	50	38	54	43	29	
Épargne brute (V) = (III) - (IV)	198	193	220	201	266	206	205	
Remboursements de dette * (VI)	98	111	123	106	121	110	79	
Épargne nette = (V) - (VI)	100	82	97	95	145	96	126	
Dépenses d'équipement brut	355	339	384	301	328	344	376	
Recettes réelles d'investissement*	278	274	322	227	272	275	269	
Dotations et subventions d'investissement	143	123	124	105	81	122	138	
Emprunts* (VII)	123	137	177	103	138	135	111	
Autres recettes d'investissement	12	14	21	19	52	18	19	
dette communale totale 31/12/2007	915	1 062	1 315	960	1 316	1 072	706	
Annuité de la dette*	137	154	173	144	175	153	109	
Variation nette de l'endettement = (VII) - (VI)	25	26	54	-3	17	25	32	

Source : comptes administratifs 2007 et traitements DGCL des comptes de gestion fournis par la DGFIP.

* hors gestion active de la dette

** Dépenses réelles de fonctionnement desquelles on retranche le montant des travaux en régie (R72) et celui des intérêts.